JCB/HO

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

DECRET N°2013-257 /PRES/PM/MATS/ MEF accordant le statut d'Association reconnue d'Utilité Publique à l'Association KHOOLESMEN.

VI SALF N° 01.60

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012, portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association au Burkina Faso;

VU le décret n° 2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation-type des départements ministériels;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la demande formulée par l'Association KHOOLESMEN;

Sur rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 mars 2013;

DECRETE

Article 1: Est reconnue d'utilité publique, l'association dénommée « KHOOLESMEN ».

Article 2: L'Association KHOOLESMEN reconnue d'utilité publique est soumise aux dispositions de la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 ainsi qu'aux règlements relatifs à la liberté d'association.

Article 3: Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 avril 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bemband

Jérôme BOUGOUMA